3 clandestins africains condamnés pour trafic de crack dans le métro parisien

10/06/2018 à 19h08

Trois clandestins africains ont été condamnés à des peines de deux ans et demi à six de ans de prison par le tribunal de Bobigny pour avoir revendu la "drogue du pauvre" à certaines stations de métro. Sur certaines lignes, des conducteurs de métros avaient décidé de ne plus s'arrêter en raison de la présence de dealers. En plus des peines d'emprisonnement avec mandat de dépôt, le tribunal de Bobigny a prononcé une interdiction de séjour définitive à leur encontre et des peines de 5.000 à 40.000 euros d'amende.

Ce Sénégalais sans-papier, père de deux jeunes enfants, était chargé de la vente au détail: il livrait, notamment dans le métro parisien, les "cailloux" ou "galettes" de crack, un dérivé de la cocaïne. Il transportait ces doses individuelles, vendues 15 euros en moyenne, dans sa bouche. "*Chaque jour, j'amène dix galettes, quand j'ai fini je rentre*", explique-t-il à la barre, assisté par un traducteur. Comme lui, l'autre vendeur, un Gabonais de 27 ans et le fournisseur du réseau, un Sénégalais de 27 ans, eux-aussi sans-papiers, reconnaissent les faits, mais minimisent les profits engendrés. […]